



DIP
Case postale 3925
1211 Genève 3

A l'attention de Messieurs
Thierry APOTHELOZ, Président
Alain RUTSCHE, Directeur général
Association des communes Genevoise
Boulevard des Promenades 20
Case postale 1276
1227 Carouge

N/réf. : AET/mpe/
V/réf. :

Genève, le 17 mai 2018

Concerne : Projet de règlement relatif à la construction, à la rénovation et à la transformation des locaux scolaires de l'enseignement primaire régulier et spécialisé (C1 10.11)

Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur général,

En vue de l'assemblée générale de l'ACG du 23 mai, je vous prie de trouver en annexe à la présente la dernière version du projet de règlement C1 10.11, ainsi que son annexe I. Les fiches techniques, qui constituent l'annexe II, n'ont pas été modifiées depuis notre premier envoi des documents en septembre 2017, elles ne sont donc pas jointes au présent envoi.

Dans la mesure du possible, les amendements proposés par le groupe de travail de l'ACG le 16 mars 2018 ont été intégrés dans le règlement.

En revanche, les amendements relatifs à l'enseignement spécialisé n'ont pas été retenus dans le projet de règlement qui concerne les locaux scolaires du degré primaire. En effet, un règlement ne peut être plus restrictif qu'une loi. Or, la loi sur l'instruction publique précise à son article 8 alinéa 2 que : "*Les communes fournissent les bâtiments, les terrains accessoires et le mobilier nécessaires à l'enseignement régulier et spécialisé, y compris celui de l'éducation physique et du sport, pour tous les élèves du degré primaire*".

La loi sur l'instruction publique consacre également à son article 10 le principe d'inclusion des enfants et stipule que "*les solutions intégratives sont préférées aux solutions séparatives dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de chaque élève, en tenant compte de l'environnement et de l'organisation scolaires*".

Ce même mouvement est mis en place dans les écoles du degré secondaire I avec l'ouverture de plusieurs classes intégrées dans les cycles, dont deux nouvelles à la rentrée prochaine. C'est donc une volonté qui n'est pas limitée à l'enseignement primaire, mais qui se veut cohérente sur tout le parcours des élèves.

A cet égard, je vous informe que la mise en œuvre de la stratégie, de la planification et du déploiement des dispositifs inclusifs au sein des établissements du degré primaire est actuellement à l'étude et vous sera présentée à l'automne prochain. Comme déjà évoqué, ces

éléments devraient être complétés par une réflexion de l'ACG sur la répartition du financement entre les communes.

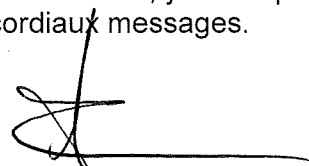
Je tiens également à préciser que les centres médico-pédagogiques (CMP) en site propre, qui actuellement relèvent de la compétence du canton, ne sont pas concernés par ce règlement.

Un autre aspect important à relever est la volonté, comme souhaité par le groupe de travail de l'ACG, de poursuivre la réflexion sur les éléments en lien au fonctionnement de l'école pour harmoniser les pratiques dans l'ensemble des communes.

Dans ce cadre, la question de la téléphonie pourra aussi être traitée, afin de répondre à la demande légitime des communes. La direction générale de l'enseignement obligatoire est chargée de lancer le groupe de travail à la rentrée prochaine.

Ma volonté est d'intensifier autant que possible la collaboration entre mes services et les communes afin que l'accueil de tous les élèves du degré primaire puisse se réaliser dans les meilleures conditions.

En vous souhaitant bonne réception de la présente et de son annexe, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général, mes cordiaux messages.



Anne Emery-Torracinta